

## Mémo pour le calcul des contributions aux frais d'exécution

### CCT pour l'industrie de la plâtrerie pour la ville de Zurich

Ces renseignements sont destinés à votre information et ne sont pas juridiquement contraignants. Pour l'appréciation des cas particuliers, on se fondera seulement sur les dispositions légales et les dispositions des conventions collectives de travail déclarées de force obligatoire.

#### A. Base de calcul

Contributions aux frais d'exécution de la CCT déclarées de force obligatoire:

1.1 Contribution de l'employeur: (art. 25 CCT plâtrerie ville ZH)	à verser sont CHF 240.00 par an en sus 0.15% du salaire moyen pendant la subordination à la CCT.
1.2 Contribution du travailleur: (art. 25 CCT plâtrerie ville ZH)	à verser sont CHF 25.00 par mois pendant la subordination à la CCT.
1.3 Contribution de l'apprenti: (chiff. VI. RRB ZH DFO CCT plâtrerie ville ZH en relation avec art. 25 CCT)	à verser sont CHF 25.00 par mois pendant la subordination à la CCT.

#### B. Calcul de la moyenne

Salaire minimum déclaré de force obligatoire:

Travailleurs spécialisés titulaires d'un certificat de capacité par mois	Travailleurs non titulaire d'un certificat de capacité par mois	Valeur moyenne par mois	Valeur moyenne par an (compris 13ème salaire mensuel)
CHF 7'009.70	CHF 4'486.20	CHF 5'747.95	CHF 74'723.00

#### C. Exemple de calcul

Une entreprise de plâtrerie a remis les déclarations de détachement officielle suivantes aux autorités compétentes du marché du travail (hypothèse: les travailleurs détachés sont au nombre de 5, certains d'entre eux ayant été détachés plusieurs fois):

Durée du détachement	Durée de la subordination à la CCT	Nombre de travailleurs détachés	Durée totale de la subordination à la CCT de tous les travailleurs
1. Déclaration de détachement pour 4 jours en mars	= 4 jours de travail (JT)	3 travailleurs (TR)	4 JT x 3 TR = 12 jours-homme
2. Déclaration de détachement pour 3 jours en juin	= 3 jours de travail (JT)	4 travailleurs (TR)	3 JT x 4 TR = <u>12 jours-homme</u>
<b>Durée totale de la subordination à la CCT de tous les travailleurs</b>			<b>24 jours-homme</b>
Contribution de l'employeur: CHF 20.00 x 2 mois + $\left[ \frac{\text{CHF } 74'723.00}{260 \text{ journées de travail par an}} \times 0.15\% \times 24 \text{ jours-homme} \right]$ CHF 50.35			
Contribution du travailleur: CHF 25.00 x 7 mois homme (1 mois x 3 TR + 1 mois x 4 TR = 7 mois homme) CHF <u>175.00</u>			
<b>Total</b>			<b><u>CHF 225.35</u></b>